

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 22	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 janvier 2024

Vote(s) pour : 33  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-01-29-BD-29 :

**Garantie d'un prêt transféré à Haganis suite au transfert de la compétence Assainissement de Lorry-Mardigny.**

Rapporteur : Monsieur Antoine DORR

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L511-4, L.2252-1 et suivants, et D.1511-30 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet de la Moselle, en date du 15 décembre 2022, autorisant l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 déléguant l'exercice de la compétence assainissement à la Régie Haganis,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 octobre 2023 relative à la répartition de l'emprunt souscrit par le SMASA pour l'exercice de la compétence assainissement de Lorry-Mardigny entre l'Eurométropole de Metz et Haganis,

CONSIDERANT que la Caisse des dépôts et Consignations a consenti en 2014 au SMASA le prêt n°5046361 d'un montant initial de 1 500 000 € finançant les infrastructures d'assainissement et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT la répartition dudit prêt à hauteur de 8,2 % pour l'Eurométropole et de 91,8% pour Haganis, soit un montant de 1 009 800 € restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour Haganis,

CONSIDERANT qu'en raison de l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à la Métropole de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de la gestion de la compétence Assainissement par la Régie d'Haganis, le cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt,

CONSIDERANT la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une garantie de la part du prêt incombant à Haganis à hauteur de 100%,

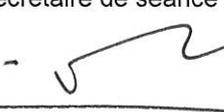
DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 1 009 800 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions précisées dans l'annexe jointe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

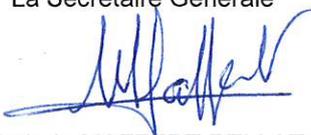
Metz, le 30 janvier 2024

Le Secrétaire de séance

  
\_\_\_\_\_  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

Portefeuille des prêts à céder sélectionnés

Cédant 000434150 - METZ METROPOLE - METZ METROPOLE  
 Dossiers 485140 et 484254  
 Date de demande 10/10/2023  
 Date de création du dossier 26/10/2023  
 Date d'effet juridique envisagée 01/01/2023  
 Date d'arrêté CRD 01/02/2023

N° Prêt	Eligible au transfert	Produit commercial	Montant du prêt (€)	Montant restant à verser (€)	Capital restant dû (CRD) (€)	Quotité à transférer (%)	Périodicité	Date d'effet	Date de première échéance	Date de prochaine échéance	Date de dernière échéance	Index	Taux intérêt (%)	Impayés sur le prêt (Oui/Non)	Acte de gestion en cours
5046361	Oui	PSP	1500000.00	0.0	1075000.00	8.2%	SEMESTRIELLE	24/07/2014	01/02/2015	01/08/2023	01/08/2044	TXLVA	3.000 %	Non	Transfert de Prêt
5046361	Oui	PSP	1500000.00	0.0	1075000.00	91.8%	SEMESTRIELLE	24/07/2014	01/02/2015	01/08/2023	01/08/2044	TXLVA	3.000 %	Non	Transfert de Prêt

Les caractéristiques financières sont mises à jour à la date d'arrêté CRD.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240129-2024-01-BD29-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-01-BD29  
**Date de décision :** lundi 29 janvier 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Garantie d'un prêt transféré à Haganis suite au transfert de la compétence Assainissement de Lorry-Mardigny  
**Classification :** 7.3 - Emprunts  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 31/01/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240129-2024-01-BD29-DE  
**Document principal :** 99\_DE-29.pdf

#### Historique :

31/01/24 17:08	En cours de création	
31/01/24 17:10	En préparation	Catherine DELLES
31/01/24 17:38	Reçu	Catherine DELLES
31/01/24 17:41	En cours de transmission	
31/01/24 17:43	Transmis en Préfecture	
31/01/24 17:47	Accusé de réception reçu	